



APPEL A CANDIDATURE

FETE FORAINE
Du 6 au 22 avril 2019
Esplanade LANGLOIS

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :
le 18 mars 2019 à 16h00

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une Fête foraine Esplanade Langlois

Publication sur le site internet de la mairie de la Ciotat conformément à l'ordonnance n°2017-562 du
19/04/2017

Contexte

La ville dispose d'un emplacement sur l'Esplanade Langlois et autorise l'installation d'une fête foraine de 18 jours maximum (montage et démontage compris) pour une exploitation de 17 jours.

C'est le seul emplacement que la ville accorde au titre de cette activité.

A titre indicatif, l'espace, contraint, peut accueillir 15 baraques ou métiers maximum

Un site de résidence temporaire accueillera caravanes et véhicules des forains de l'exploitation.

Calendrier

Arrivée des caravanes sur le site de résidence temporaire : mercredi 3 avril à partir de 10h

Montage des manèges et stands sur l'esplanade Langlois: jeudi 4 avril à partir de 10h

Démontage des manèges et stands : mardi 23 avril

Départ des caravanes : mardi 23 avril dans la journée

Exploitation du site du 6 au 22 avril 2019

Cahier des charges à l'attention des candidats

Date limite de remise des candidatures : 18 mars 2019

▪ Forme de la candidature :

Une lettre de demande d'autorisation d'occupation du Domaine public devra être adressée en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire par un représentant du Groupe de Forains.

Un repérage sur site est obligatoire avant l'installation des manèges et des stands. Une attestation de visite sera signée à l'issue de celle-ci. (Prise de rendez-vous avec le service Commerce Artisanat)

Service Commerce Artisanat :

Responsable de service

Direction des services à la population - Mairie de la Ciotat

04 42 08 88 00 commerce@mairie-laciotat.fr

Documents à fournir par le candidat, pour chaque professionnel de la Fête foraine

Lors de la demande d'occupation du domaine public

- Extrait de registre de commerce
- Attestation d'assurance RC exploitant + véhicule à jour
- Rapport de vérification à jour et Procès-verbal de conformité des installations : manèges, stands-boutiques, structures gonflables.

Avant l'ouverture

- Attestation de montage de chaque manège (calage dans les règles de l'art et habillage du pourtour de plancher et calage)
- Attestation de montage de l'installation électrique (raccords et câblage aux normes, passages de câbles, branchements hors d'atteinte du public)
- Tous ces documents seront présentés lors de la commission de sécurité

Un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public sera établi validant l'installation ainsi que l'exploitation de la fête foraine.

Acquittement d'une redevance de 1,44 ml/jour et une redevance additionnelle de participation à la maintenance électrique, conformément à la délibération n°9 du conseil municipal du 17 décembre 2018, approuvant le catalogue des tarifs municipaux pour l'année 2019.

L'exploitant est responsable de la sécurité des installations et du public avant, pendant et après les horaires d'exploitation

Présence de tous les forains et du représentant du Groupe lors de la commission de sécurité le vendredi matin de l'ouverture, soit le 5 avril 2019.

Autonomie en électricité sur le site d'exploitation et site de résidence temporaire (branchement provisoire à la charge des Forains)

La fourniture d'eau sur les deux sites est à la charge de la mairie.

Les services municipaux réserveront les espaces dédiés par des barrières de police munis de l'arrêté municipal approprié

Tous les tarifs des stands et manèges doivent être affichés et lisibles par tous.

Les horaires d'ouverture de la Fête foraine devront être respectés comme définis ci-après :

Week-end, jours fériés ou vacances scolaires de 14 h à 22 h maximum

Communication

Site internet, Magazine municipal, panneaux d'affichage municipaux :

Le représentant de la fête foraine fournira au service coordination événementielle de la mairie, les informations relatives à son événement (dates, horaires d'ouverture, tarifs) au minimum six semaines avant la date d'ouverture.

L'annonce de la Fête par une voiture sono n'est pas autorisée.

CONTACT MAIRIE

Service Commerce et artisanat :

Responsable de service

Direction des services à la population - Mairie de la Ciotat

04 42 08 88 00 commerce@mairie-laciotat.fr